

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 avril 2024

Convocation du 11/04/2024

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 17

L'An deux mille vingt-quatre, le seize du mois d'avril à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille

Excusées :

Mme BOUCHER Annick représentée par Mme LEVEQUE Béatrice
Mme LE SAGE Gwénaëlle

Secrétaire de séance : Mme Nathalie PETERS

DCM 2024-04-054 **Vente de 10 logements du patrimoine de Maine et Loire Habitat :**
Acte 3.2 : Domaine et patrimoine – aliénations

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Maine et Loire Habitat souhaite vendre 10 logements sociaux situés rue de Bel Air (N°2, 4, 6, 8 et 10) et rue Bergère (1, 2, 3, 4 et 6) par l'intermédiaire de la société Jaxed-Accession. Conformément à l'article L.443-7 du code de la construction et de l'habitation, l'office d'HLM a sollicité l'autorisation de vendre auprès de l'État. Le représentant de l'État dans le département consulte la commune par courrier daté du 7 mars 2024 et reçu le 9 mars 2024 ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

Les logements en question ont été construits en 2006.

A chaque phase de construction (Moutonnerie 1 et 2), la collectivité à participer financièrement pour permettre la construction desdits logements soit en agissant sur le prix de vente des terrains et/ou en participant à la viabilisation des terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Emet un avis défavorable, par seize voix et deux abstentions, à la mise en vente des dix logements sociaux situés rue de Bel air et rue bergère.

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,
Nathalie PETERS**



**Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER**

